

C **C**
Offices récepteurs
CN **CN**
ADMINISTRATION NATIONALE DE LA
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DE LA CHINE
(CNIPA)

| | |
|---|--|
| Office récepteur compétent pour les nationaux et les résidents de : | Chine |
| Langue dans laquelle la demande internationale peut être déposée : | Anglais ou chinois |
| Langue dans laquelle la requête peut être déposée : | Anglais ou chinois |
| Nombre d'exemplaires requis sur papier par l'office récepteur : | 1 |
| L'office récepteur accepte-t-il le dépôt de demandes internationales sous forme électronique ^{1, 2, 3} ? | Oui, l'office accepte le dépôt sous forme électronique à l'aide du portail de dépôt en ligne CEPCT |
| L'office récepteur accepte-t-il les requêtes en restauration du droit de priorité (règle 26bis.3 du PCT) ? | Oui, l'office applique à ces requêtes à la fois le critère du "caractère non intentionnel" et celui de "diligence requise" |
| Administration compétente chargée de la recherche internationale : | Administration nationale de la propriété intellectuelle de la Chine (CNIPA) ou Office européen des brevets ⁴ |
| Administration compétente chargée de l'examen préliminaire international : | Administration nationale de la propriété intellectuelle de la Chine (CNIPA) ou Office européen des brevets ⁵ |

[Suite sur la page suivante]

¹ Lorsque la demande internationale est déposée sous forme électronique conformément à, et dans la mesure prévue par, la septième partie et l'annexe F des instructions administratives, le montant total de la taxe internationale de dépôt est réduit (voir "Taxe payables à l'office récepteur").

² Lorsque la demande internationale contient un listage de séquences présenté dans une partie distincte de la description, il est préférable que celui-ci soit présenté conformément à la norme figurant à l'annexe C des Instructions administratives, c'est-à-dire selon la norme ST.25 de l'OMPI en format texte; aucune taxe additionnelle n'est due pour un listage de séquences présenté dans ce format. Cependant, lorsqu'un tel listage de séquences est présenté sous forme de fichier image (p. ex. PDF), une taxe est due pour chaque page (voir *Notifications officielles (Gazette du PCT)* du 14 mai 2009, page 83).

³ Pour prendre connaissance de la notification pertinente de l'office, il convient de se référer aux *Notifications Officielles (Gazette du PCT)* datées du 27 février 2020, page 30.

⁴ À compter du 1^{er} décembre 2020 pour une durée de 2 ans; la disponibilité de l'OEB en tant qu'administration chargée de la recherche internationale est limitée aux demandes internationales déposées en anglais et à 2.500 demandes au cours des 12 premiers mois, et à 3.000 au cours des 12 mois suivants. Pour plus de détails sur ce projet pilote, il convient de se référer au site Internet de l'OEB à l'adresse suivante : https://www.epo.org/service-support/faq/own-file/cnipa-epo-pilot_fr.html et au site Internet de la CNIPA à l'adresse suivante : https://www.cnipa.gov.cn/art/2020/10/20/art_364_153578.html.

⁵ Cette administration n'est compétente que si la recherche internationale est ou a été effectuée par ses soins.

C **Offices récepteurs** **C**

CN **ADMINISTRATION NATIONALE DE LA** **CN**

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DE LA CHINE

(CNIPA)

[Suite]

| | |
|---|---|
| Taxes payables à l'office récepteur: | Monnaie: Yuan renminbi (CNY) |
| Taxe de transmission: | Néant |
| Taxe internationale de dépôt ⁶ : | Équivalent en CNY de 1.330 francs suisses (CNY 9.260) ⁷ |
| Taxe par feuille à compter de la 31 ^e : | Équivalent en CNY de 15 francs suisses (CNY 100) ⁷ |
| Réductions (selon le barème de taxes, point 4): | |
| Dépôt électronique (la requête étant en format à codage de caractères): | Équivalent en CNY de 200 francs suisses (CNY 1.390) ⁷ |
| Dépôt électronique (la requête, la description, les revendications et l'abrégé étant en format à codage de caractères): | Équivalent en CNY de 300 francs suisses (CNY 2.090) ⁷ |
| Taxe de recherche: | Voir l'annexe D(CN) ou (EP) ⁸ |
| Taxe pour le document de priorité: | CNY 150 |
| Taxe pour requête en restauration du droit de priorité (règle 26bis.3.d) du PCT): | CNY 1.000 |
| Taxe pour la délivrance de copies des documents contenus dans le dossier de la demande internationale (règle 94.1bis du PCT): | CNY 2 par page |
| L'office récepteur exige-t-il un mandataire? | Non, si le déposant nommé en premier lieu est domicilié en Chine Oui, dans le cas contraire |
| Qui peut agir en qualité de mandataire? | Toute agence de brevets incorporée légalement en Chine. Une liste des agences de brevets habilitées peut être obtenue auprès de l'office. |
| Renonciation au pouvoir: | |
| L'office a-t-il renoncé à l'exigence selon laquelle un pouvoir distinct doit lui être remis? | Non |
| L'office a-t-il renoncé à l'exigence selon laquelle une copie d'un pouvoir général doit lui être remise? | Non |

⁶ Cette taxe est réduite de 90% si certaines conditions s'appliquent (voir l'annexe C(1B)).

⁷ Le montant indiqué entre parenthèses est applicable à compter du 1^{er} décembre 2021.

⁸ Voir la note 4.